

Promouvoir une écologie positive	P3
Reconquérir la ressource en eau des bassins versants et de la Loire	T102

Le Conseil Régional,

- VU** le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, prolongé par le règlement (UE) 2023/1315 de la Commission du 23 juin 2023,
- VU** le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA. 110226 relatif aux aides en faveur des entreprises des Pays de la Loire actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2023-2029,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire pour la période 2023-2029,
- VU** la communication de la Commission relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2022/C 414/01 – JOUE 28/10/2022 C414/1,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-9, L1111-10, L1511-1 et suivants, L1611-4, et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L211-1, L211-7, L214-1 à L214-3 et L214-17,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- VU** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté ministériel 2002-1522 du 4 décembre 2020 confiant la compétence « animation et concertation dans le domaine de l'eau
- VU** l'accord de subvention LIFE19 IPE/FR/000007 signé le 20 novembre 2020 et ses annexes dans le cadre du projet LIFE REVERS'EAU,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** le budget voté lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional du 21 octobre 2021 approuvant la convention constitutive 2022-2027 du Groupement d'intérêt public Loire Estuaire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 attribuant une subvention au Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBA) relative à l'actualisation de l'étude des volumes prélevables dont la révision du modèle maillé, dans le cadre du CT Eau Authion 2020-2023,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 15 février 2022,
- VU** les délibérations du Conseil Régional du 23 mars et du 22 juin 2023 approuvant les deux volets du plan régional « Protégeons notre eau »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2024 approuvant le Contrat pour la Loire et ses annexes (Loire-Atlantique – 44, Maine et Loire – 49) signé le 21 septembre 2022,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 26 septembre 2025 approuvant la convention type de l'Accord de territoire eau,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 26 septembre 2025 abrogeant le premier règlement d'intervention sur l'eau et approuvant le second règlement,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement budgétaire relatif au paiement de la contribution régionale à l'établissement Public Loire;
le rejet de l'amendement non budgétaire relatif à l'objectif zéro traitement phytosanitaire sur les zones de captages prioritaires;

CONSIDERANT la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

1 - Gestion durable de l'eau dans les bassins versants

Révision du règlement d'intervention relatif à la politique de reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques

D'ABROGER

au 31 décembre 2026 le règlement d'intervention relatif à la politique de reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques approuvé par délibération de la Commission permanente du 26 septembre 2025 ;

D'APPROUVER

le nouveau règlement d'intervention relatif à la politique de reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques présenté en annexe 1 qui entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2027 ;

2 - Gestion durable de la Loire

Contrat pour la Loire et ses annexes (Loire-Atlantique - 44, Maine et Loire - 49)

D'APPROUVER

la demande d'adhésion du Syndicat Loire aval (SYLOA) au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Loire Estuaire ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer l'avenant à la convention constitutive du GIP présenté en annexe 2 ;

3 - Ajustement administratif

Prolongation

D'APPROUVER

la demande de prolongation telle que présentée en annexe 3 ;

D'AUTORISER

en conséquence la dérogation à l'article 5.a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble,